

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Modalités de remboursement des prestations non réalisées par les services publics enfance-jeunesse-sport-culture dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : PUECH David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 99

- Titulaires : 94

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 11

Votants : 110

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
PAULZE Marie-Hélène (S)

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis
LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure

MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane
MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PAGESE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra

POJOLAT Marie

PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUX Marie-Pierre
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THALAUD François
THERME Jacques

TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

PINTE Emmanuel (S)

Délibération n° 2020/06/13-EJS

Extrait du n° 2020/06/13-EJS

du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène); ZANIN Nathalie (PINTE Emmanuel);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (11) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine; COSTON David à BARRAUD Bertrand; COSTON Marie à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à LEROY Véronique; LLONG Lucie à MAHINC Didier; MEALLET Roger-Jean à MASSARDIER Marie-Laure; PILLON Stéphane à VARISCHETTI Martine; THEVENET Emilie à CORREIA Emmanuel; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis; WALTER Christian à BARRAUD Bertrand;

ABSENTS EXCUSES : (11) BARBET Laurent; BRONNER Ulrich; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette; JEANMOUGIN Isabelle; LIGNIERE Frédéric; MOREL Jacques; PRADIER Laurent; ROCHE Roger; ROCHETTE Christophe; SALVINI Luc; SAUVANT Jean-Pierre;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et suite aux décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les services enfance-jeunesse et sport, le Centre aqualudique et les studios de l'Art Scène sont amenés à cesser une partie ou la totalité de leurs activités. Les activités qui n'ont pas été réalisées n'ont pas donné pas lieu à une facturation. Cependant, certaines d'entre elles, ont été payées par avance ou s'inscrivent dans une période plus large que le temps de fermeture.

Il est donc proposé de rembourser aux usagers les prestations non dispensées en totalité ou en partie et selon les modalités suivantes, lorsque les structures sont concernées par une fermeture en lien avec la crise sanitaire Covid-19 à partir du samedi 24 octobre 2020.

Centre aqualudique :

- Abonnements : il est proposé un report de la durée des abonnements correspondant à la durée de fermeture et en fonction de la fin de validité de l'abonnement ; en cas de certificat médical d'inaptitude à l'activité concernée dans le cadre de la situation sanitaire COVID-19, il est proposé un remboursement au prorata du nombre de séances non utilisées ;
- École de natation et bébés nageurs : il est proposé
 - o soit un remboursement par mandat administratif correspondant au prorata du nombre de séances non réalisées sur le prix de la prestation au trimestre et sur présentation d'un RIB,
 - o soit un avoir correspondant au prorata du nombre de séances non réalisées sur le prix de la prestation au trimestre, appliqué sur le trimestre suivant ;
- Abonnement aquagym au trimestre : il est proposé un report du nombre de semaines non réalisées dans le trimestre, valable sur l'année en cours ;
- Anniversaire : remboursement par mandat administratif du montant de la prestation sur présentation d'un RIB.

Ateliers sport :

Pour les ateliers « cirque », « jardin des sports », « multisports » et « sports innovants », il est proposé :

- soit un remboursement par mandat administratif correspondant au prorata du nombre de séances non réalisées, sur le prix de la prestation au trimestre et sur présentation d'un RIB ;
- soit un avoir correspondant au prorata du nombre de séances non réalisées sur le prix de la prestation au trimestre appliqué sur le trimestre suivant.

Ateliers jeunesse :

Pour les ateliers « hip-hop », « illustration et cinéma », « parkour », « bricolage et déco » et « numérique », il est proposé :

- soit un remboursement par mandat administratif correspondant au prorata du nombre de séances non réalisées sur le prix de la prestation au trimestre et sur présentation d'un RIB ;
- soit un avoir correspondant au prorata du nombre de séances non réalisées sur le prix de la prestation au trimestre appliqué sur le trimestre suivant.

Adhésion annuelle Art Scène :

Il est proposé :

- soit un remboursement par mandat administratif correspondant au prorata du nombre de mois de fermeture sur l'année du prix de l'adhésion (en fonction de la période d'adhésion) sur présentation d'un RIB ;
- soit un avoir correspondant au prorata du nombre de mois de fermeture sur l'année du prix de l'adhésion (en fonction de la période d'adhésion) sur une nouvelle inscription ;
- soit un report de la durée de l'adhésion correspondant à la durée de fermeture et en fonction de la fin de validité de l'adhésion.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU les dispositions réglementaires liées à la crise sanitaire de Covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid-19 certains services tels que les services enfance-jeunesse et sport, le Centre aquatique et les studios de l'Art Scène sont amenés à cesser une partie ou la totalité leurs activités ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces activités ont été payées par avance ou s'inscrivaient dans une période plus large que le temps de fermeture et qu'il est donc proposé de rembourser aux usagers les prestations non dispensées en totalité ou en partie ;

*

Extrait du
du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De valider le remboursement des prestations jeunesse-sport et culture selon les modalités ci-dessus exposées et selon les situations individuelles ;
- De mandater Monsieur le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces remboursements.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 18/12/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18/12/2020